

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

13 Juin 2019

**Date de l'affichage**

21 Juin 2019

**Délibération n°2019.06.01**



**OBJET :**

**TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**

**Mise en accessibilité et sécurisation de l'école publique : résultat appel d'offres travaux et choix des entreprises**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14
(dont 1 pouvoir)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOUE V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé les travaux d'accessibilité de l'école publique à Chailland.

Compte-tenu du montant du prix estimé du marché, il a été décidé de lancer une procédure adaptée conformément aux dispositions réglementaires applicables. Une phase de consultation des entreprises a donc été lancée le 16 Mai 2019 à finalité de sélectionner une entreprise pour ces travaux.

Une analyse détaillée des offres a été réalisée par le pôle ingénierie de la Communauté de Communes de l'Ernée. Le rapport définitif est présenté en réunion du Conseil Municipal.

3 offres ont été reçues dans ce cadre.

Considérant que la proposition faite par l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, reprenant l'ensemble de ces travaux, apparait économiquement acceptable compte tenu de son montant et de la qualité des prestations préalablement délivrées par l'entreprise,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE**

- DE VALIDER le rapport d'analyses des offres précité
- DE RETENIR l'offre de l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE de Laval (53) pour un montant de 64 700,00 € HT concernant les travaux précités
- D'INFORMER l'entreprise retenue et celles non retenues par choix du conseil Municipal
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

13 Juin 2019

**Date de l'affichage**

21 Juin 2019

**Délibération n°2019.06.02**



**OBJET :**

**AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

**-PLUI**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14
(dont 1 pouvoir)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Etaient absents :

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu l'article L.153-15 du code de l'urbanisme,

Considérant que chaque commune membre de la communauté de communes de l'Ernée doit émettre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée dans son intégralité dans les trois mois après la transmission du projet sous forme d'une délibération,

Considérant que le plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, traitées à une échelle territoriale la plus adéquate possible,

Considérant les réunions de la commission Urbanisme-lotissement-PLU-aménagement du territoire dans ce cadre pour étudier le projet,

Après la vérification du diagnostic territorial, le Conseil Municipal observe certains manques ou corrections :

**Réserves sur le PLUI :**

**Dossiers :**

0 Pièces administratives : Manque la délibération du 1<sup>er</sup> Juin 2017

1-2 Diagnostic urbanisme : page 19 Coccimarket et Agrial peuvent stationner mais pas de stationnement au cimetière

Page 181 Manque commerce Agrial

Page 209 gîte de groupe, gîte chambre d'hôtes non signalés Clivoy et isabelle Bahier (La Jamelinière).

Page 268 Éléments patrimoniaux, manque chapelle de la Trinité, de la Gigoulais et le bâtiment des Forges.

1-3 Etat initial de l'environnement : Page 34 101% au lieu de 100% en ce qui concerne les contrôles sur Chailland en assainissement non collectif.

1-6 Règlement graphique : Anciens lieux dits mentionnés.

5-9 Changement de destinations : Anciens lieux dits mentionnés.

5-10 Diagnostiques Agricoles : Ne sont pas répertoriés au siège agricole (Monthéroux, Frétière, Montermanger, Pinière, Clivoy). La gastée n'est plus un siège d'exploitation.

Divers : Est-il possible de passer le site de la Boulerie en un site touristique, pour une création de gîte ou salle de fête ?

...

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions,

**DECIDE**

- D'APPROUVER le projet de PLUi et de donner un avis favorable complété des observations et remarques précitées
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

13 Juin 2019

**Date de l'affichage**

21 Juin 2019

**Délibération n°2019.06.03**



**OBJET :**

**AFFAIRES INTERCOMMUNALES  
Recomposition du Conseil  
Communautaire**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14 (dont 1 pouvoir)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOUE V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose que, la composition du Conseil communautaire a été fixée, sur la base d'un accord local, par arrêté préfectoral en date du 29 Septembre 2016.

Dans la perspective des élections municipales de 2020, il convient de confirmer cet accord local par délibération de l'ensemble des Conseils municipaux et du Conseil communautaire avant le 31 août 2019.

Vu la délibération N°DL-2019-088 du Conseil communautaire en date du 13 Mai 2019 approuvant la composition du Conseil communautaire pour la mandature 2020-2026,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'accord local de composition du Conseil communautaire conforme aux règles définies par à l'article L.5211-6-1 du CGCT, étant précisé que, pour être validé, l'accord local doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée soit

- Les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou au moins la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population :

- Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres

...

La composition du Conseil communautaire serait la suivante :

<b>COMMUNE</b>	<b>Population Municipale 2016</b>	<b>ACCORD LOCAL Nombre de sièges</b>
ANDOUILLE	2 281	4
CHAILLAND	1 197	2
ERNEE	5 731	10
JUVIGNE	1 456	3
LA BACONNIERE	1 923	3
LA BIGOTTIERE	499	1
LA CROIXILLE	692	2
LA PELLERINE	355	1
LARCHAMP	1 107	2
MONTENAY	1 363	3
ST DENIS DE GASTINES	1 548	3
ST GERMAIN LE GUILLAUME	488	1
ST HILAIRE DU MAINE	851	2
ST PIERRE DES LANDES	942	2
VAUTORTE	592	2
<b>TOTAL CCE</b>	<b>21 025</b>	<b>41</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'APPROUVER la composition du Conseil communautaire comme évoqué ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS



**Date de la convocation**

13 Juin 2019

**Date de l'affichage**

21 Juin 2019

**Délibération n°2019.06.04**



**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Ajout tarif repas pour les résidents au  
foyer-logement**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

(dont 1 pouvoir)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération en date du 31/10/2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé les tarifs des loyers et des repas des résidents au foyer-logement, Considérant que ces mêmes tarifs étaient valables pour 2018 mais que le tarif dîner avait été supprimé, Considérant que cette prestation a été demandée par certains résidents afin d'avoir un dîner plus conséquent d'un point de vue quantité de nourriture, Vu la délibération n°2018.11.04 portant augmentation de 1% de l'ensemble des tarifs de la résidence autonomie, à compter du 1er janvier 2019, auquel s'ajoute l'augmentation de 1% à valoir sur l'ensemble des tarifs du foyer, pour l'année 2018,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'AJOUTER le tarif « Dîner » (facultatif) aux tarifs de repas pour les résidents à compter de ce jour pour l'octroi d'une part de nourriture supplémentaire par rapport au tarif potage+fromage+dessert, laquelle se limitera à une part supplémentaire (ex : 1 tranche de jambon...)
- DE FIXER ce tarif à 4,48 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

13 Juin 2019

**Date de l'affichage**

21 Juin 2019

**Délibération n°2019.06.05**

~~~~~

~~~~~

**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Amortissement facture conteneurs**

**semi-enterrés**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

(dont 1 pouvoir)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

~~~~~

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le mandatement de la participation pour la mise en place des Conteneurs Semi Enterrés au compte 2041582 à la Communauté de communes de l'Ernée,

Vu la demande de la Trésorerie d'Ernée afin que cette participation (14 220,52 €) soit amortie et qu'il convient donc de définir une durée d'amortissement raisonnable,

Vu que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler et que ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement,

Vu la proposition d'un amortissement sur une durée de 5 ans soit 2 844,10 € par an, lequel amortissement débiterait au 1<sup>er</sup> Janvier 2020,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'ADOPTER la durée d'amortissement fixée ci-dessus pour la participation à la mise en place des Conteneurs Semi Enterrés sur la commune
- DE DIRE que l'amortissement débutera au 1er janvier 2020
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à cette décision

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

13 Juin 2019

**Date de l'affichage**

21 Juin 2019

**Délibération n°2019.06.06**



**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Tarifs action-jeunesse été 2019**

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 14  
(dont 1 pouvoir)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées à l'action-jeunesse au cours des vacances d'été (Juillet 2019) :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- DE FIXER les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune

|                         |                                                          |                                               |
|-------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                         | Sortie à Fougères (35) le 18/07/2019 (piscine et cinéma) | Sortie à « L'Ange Michel » (50) le 25/07/2019 |
| Tarif unique par enfant | 12,00 €                                                  | 12,00 €                                       |

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge à signer tout document afférent à cette décision

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

13 Juin 2019

**Date de l'affichage**

21 Juin 2019

**Délibération n°2019.06.07**



**OBJET :**

**TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**

**Syndicat du Bassin de l'Ernée – travaux  
franchissement piscicole de la fenderie**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

(dont 1 pouvoir)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu la validation par le Conseil Municipal de la réalisation du projet de franchissement piscicole du site de la fenderie lors de sa séance en date du 29 Mai 2018,

Considérant que dans ce cadre, des demandes de financements ont été réalisées auprès de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Mayenne,

Considérant qu'une convention a également été passée avec le Syndicat du bassin de l'Ernée afin que la commune de Chailland bénéficie d'un appui technique et administratif pour mener à bien ce projet,

Vu le coût estimé des travaux à 26 070 € HT,

Considérant que conformément aux recommandations d'application du code des Marchés Publics, des demandes de devis ont été transmises auprès d'entreprises spécialisées pour la réalisation de ce type de travaux,

Vu la réception de deux offres,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- DE RETENIR l'offre de l'entreprise TLTP de La chapelle Rainsouin (53) pour un montant sans options de 24 780,00 € HT concernant les travaux précités
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

13 Juin 2019

**Date de l'affichage**

21 Juin 2019

**Délibération n°2019.06.08**



**OBJET :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/07/2019 suite à tableau annuel d'avancement de grade**

|                                            |
|--------------------------------------------|
| Nombre de conseillers : 14                 |
| Nombre de présents : 13                    |
| Nombre de votants : 14<br>(dont 1 pouvoir) |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016.12.01 en date du 13 décembre 2016 portant sur l'adoption du tableau des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2016

Considérant qu'au cours de ces dernières années, le poste de comptable-paie administrative a évolué en confirmant l'exercice de plus de responsabilités, il est donc justifié que l'agent qui remplit les conditions d'accès au grade supérieur soit nommé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019, à temps complet.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi modifié sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 : Exécution**

Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge du personnel est autorisé à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

13 Juin 2019

**Date de l'affichage**

21 Juin 2019

**Délibération n°2019.06.09**



**OBJET :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (30.05h) et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01/07/2019**

|                                            |
|--------------------------------------------|
| Nombre de conseillers : 14                 |
| Nombre de présents : 13                    |
| Nombre de votants : 14<br>(dont 1 pouvoir) |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016.12.01 en date du 13 décembre 2016 portant sur l'adoption du tableau des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2016

Considérant qu'au cours de ces derniers mois, le service périscolaire a été réorganisé et que les besoins en nombre d'heures d'agents ont évolué,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

Article 1 : Objet

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à 30,05h/semaine et création d'un poste d'adjoint Technique principal de 1ère classe à compter du 1er Juillet 2019, à temps complet.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi modifié sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge du personnel est autorisé à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

13 Juin 2019

**Date de l'affichage**

21 Juin 2019

**Délibération n°2019.06.10**



**OBJET :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Suppression d'un poste d'adjoint  
d'animation à temps non complet  
(20.00h) et création d'un poste  
d'adjoint d'animation à temps complet  
à compter du 01/07/2019**

|                                            |
|--------------------------------------------|
| Nombre de conseillers : 14                 |
| Nombre de présents : 13                    |
| Nombre de votants : 14<br>(dont 1 pouvoir) |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016.12.01 en date du 13 décembre 2016 portant sur l'adoption du tableau des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2016

Considérant qu'au cours de ces derniers mois, le service périscolaire a été réorganisé et que les besoins en nombre d'heures d'agents ont évolué,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à 20,00h/semaine et création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019, à temps complet.

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi modifié sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 : Exécution**

Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge du personnel est autorisé à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

13 Juin 2019

**Date de l'affichage**

21 Juin 2019

**Délibération n°2019.06.11**



**OBJET :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Création d'un poste de responsable du service espaces verts à temps complet à compter du 01/09/2019**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

(dont 1 pouvoir)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Considérant que la réorganisation des Services Techniques a déjà été évoquée à plusieurs reprises en Conseil Municipal et en réunion,

Vu les aspects humains et financiers supposant le lancement d'une procédure de recrutement pour pourvoir à un poste de responsable des espaces verts au sein des services techniques,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour créer un poste de responsable espaces verts des Services Techniques, à temps plein, à compter du 1er septembre 2019,

Au vu des besoins existants, il propose de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 2 abstentions et 12 voix Pour

**DECIDE**

- DE CREER un poste de responsable espaces verts des Services Techniques, à temps plein, à compter du 1er septembre 2019, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe), la commune se laissant la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de besoin
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS